



aefe

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS
À L'ÉTRANGER

28-11-2005 4270

Paris, le

La Directrice de l'agence pour
l'enseignement français à l'étranger
à
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
s/c de Mesdames et Messieurs les
conseillers de coopération et d'action
culturelle.

Objet : Renouvellement du détachement des personnels résidents.

Vous serez prochainement amenés à transmettre à l'agence, selon les procédures habituelles, les demandes de renouvellement de détachement des personnels résidents affectés dans votre établissement.

Bien que l'agence puisse être amenée à émettre un avis défavorable à une demande de renouvellement de détachement, je souhaite appeler votre attention sur le caractère exceptionnel que doit revêtir cette procédure.

En tout état de cause, l'avis négatif qui peut être émis ne peut l'être qu'au terme d'un processus donnant le temps à l'agence d'apprécier l'ensemble d'une situation et d'échanges aussi complets que possible avec l'intéressé.

L'avis concernant le renouvellement d'un détachement relève, en outre, du seul directeur de l'agence. Ni les chefs d'établissement, ni les comités de gestion dans les établissements conventionnés ne peuvent se substituer à l'agence en ce domaine.

Aucune pression ne saurait donc être exercée sur les agents dans la perspective d'un renouvellement de détachement.

Je vous prie de bien vouloir veiller à ce que cette règle soit pleinement appliquée.

Maryse BOSSIÈRE